



RÉSERVE D'ARGENT CANADIENNE
CANADIAN SILVER RESERVES



Au 31 mars 2021

MNS / MNS.U

www.reserve.monnaie.ca

RTB – Aperçu

Date d'émission	Le 5 novembre 2012
Bourse	TSX
Symboles	MNS/ MNS.U
Numéro CUSIP	779921113
Frais de service	45 points de base (0,45 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	4 380 008
Nombre total d'onces d'argent	2 612 803
Droit à de l'argent conféré par chaque RTB	0,5965292 oz
Valeur liquidative ¹	18,30 \$
Prix par RTB	18,30 \$
Volume ²	17 900

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 45 points de base (0,45 %).
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'argent physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$ CA et \$ US à la



L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement de transactions boursières qui reflète le prix de l'argent, moyennant des frais de service annuels de 0,45 %, qui n'ont pas encore changé. Les RTB peuvent être échangés sur le marché à un prix plus élevé ou moins élevé que la valeur liquidative par RTB. Par conséquent, la valeur sur le marché des RTB peut, à n'importe quel moment, être plus élevée ou moins élevée que la valeur de réalisation des produits d'investissement en argent représentés par les RTB. Entre le 5 novembre 2012 et le 31 mars 2021, les RTB – Argent se sont négociés à la Bourse de Toronto à un prix inférieur à la valeur liquidative quotidienne se situant entre -8,2 % et 6,4 %.* La prime moyenne par rapport à la valeur liquidative quotidienne entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021 s'est établie à 0,4 %. Rien ne garantit que les RTB se négocieront à un prix égal à la valeur liquidative par RTB.

Il n'y a pas de limite légale au nombre de RTB que la Monnaie est autorisée à émettre; cependant, tel qu'il est indiqué dans la version actuelle de son Plan d'entreprise, la Monnaie a fixé à 5 020 908 le nombre maximal de RTB qui peuvent être en circulation en même temps dans le cadre du programme, dont 4 380 008 RTB sont actuellement émis et en circulation. Toute modification au plafond susmentionné doit donc être indiquée dans le Plan d'entreprise de la Monnaie, ce qui nécessite l'approbation du ministre des Finances conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (Canada).

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'argent physique ou un montant en espèces tous les mois.

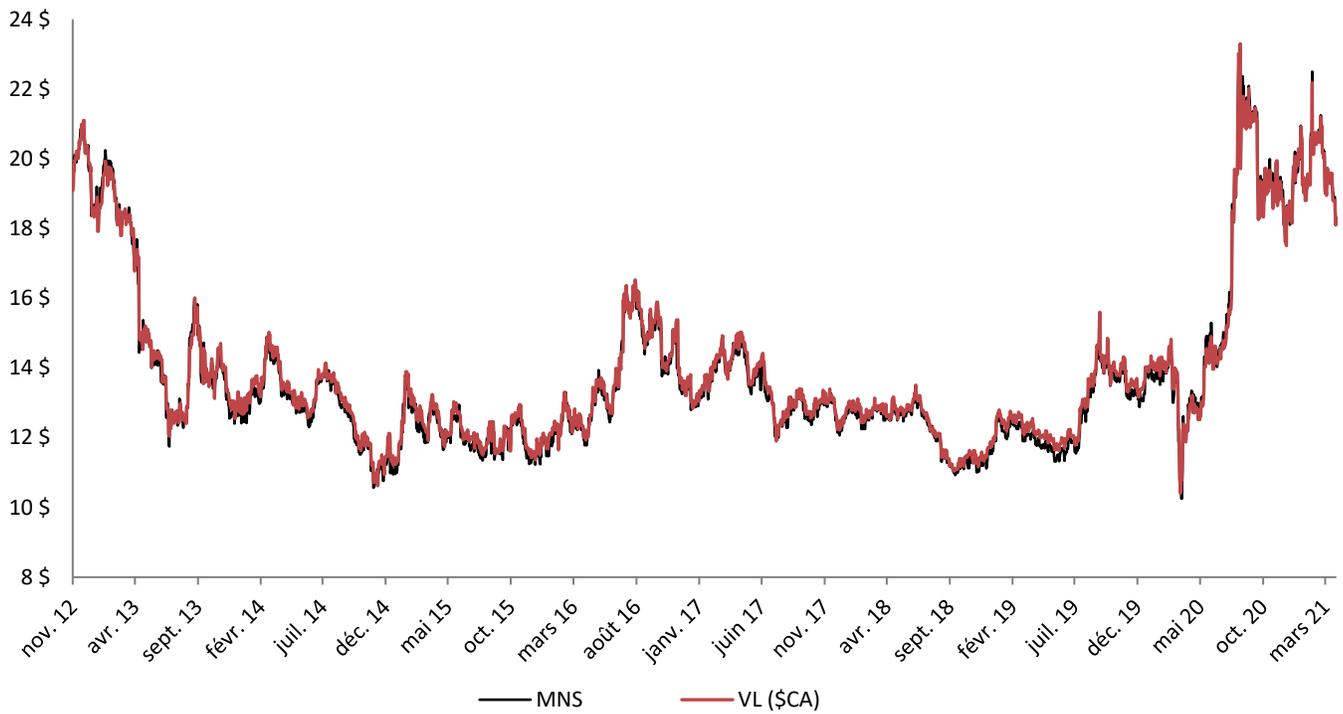
** Du 5 novembre 2012 au 10 octobre 2017, la Monnaie a utilisé le cours de l'argent quotidien fixé à Londres fourni par la London Bullion Market Association et le taux de change USD/CAD de la Banque du Canada pour calculer la valeur liquidative quotidienne par RTB. Depuis le 11 octobre 2017, la valeur liquidative quotidienne est calculée à l'aide du prix de l'argent au comptant diffusé par Refinitiv et du taux de change USD/CAD de la Banque du Canada. Le calcul de la prime repose sur le cours du dollar CA des RTB.*

Rendement

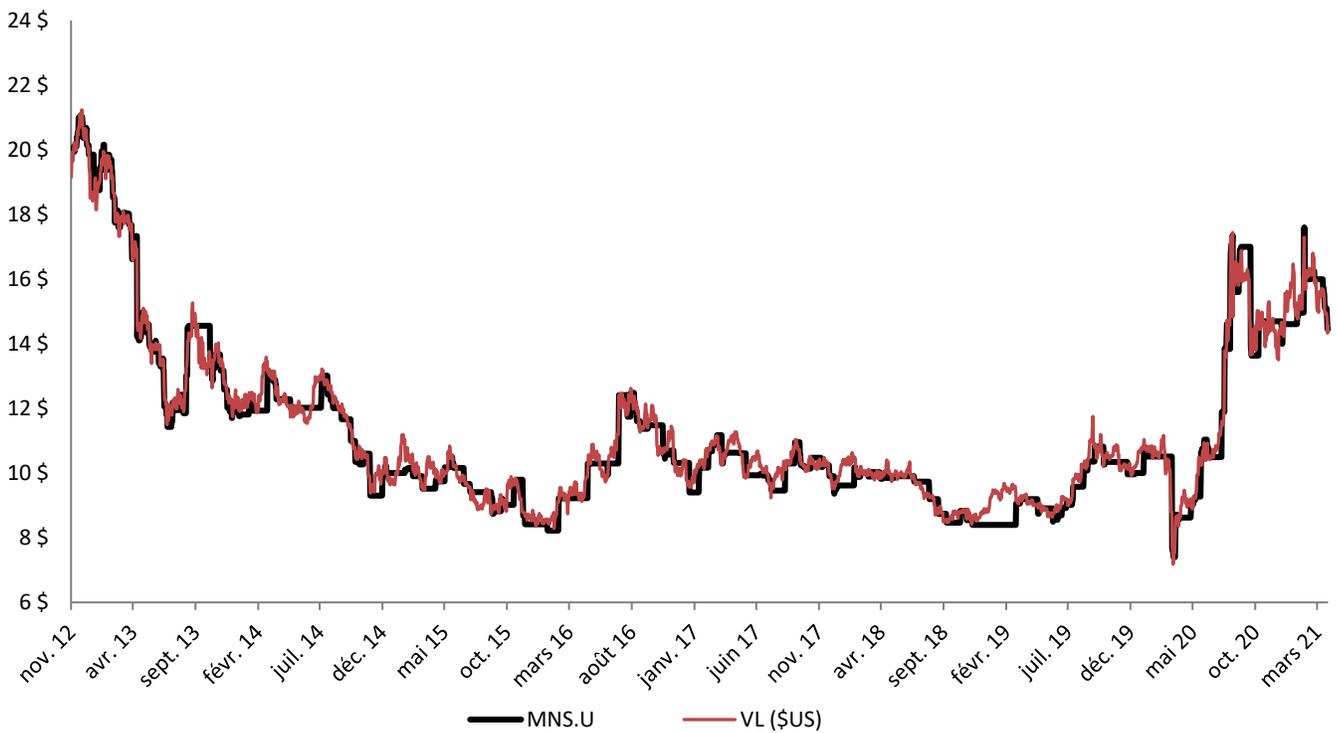
Pourcentage de profit/perte ³	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	Rendement depuis le lancement ⁴
MNS	(9,7)	(8,5)	(1,6)	51,7	(8,5)
MNS.U	(8,8)	(7,4)	4,1	69,3	(27,0)



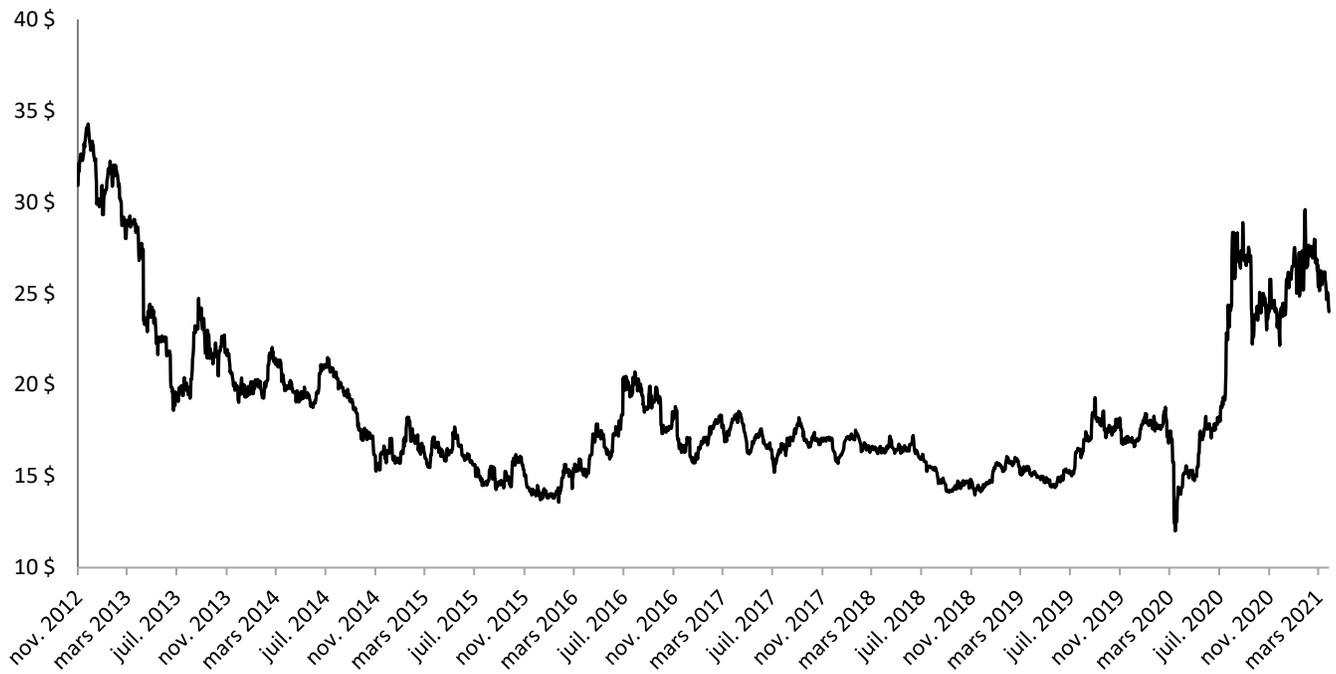
MNS c. Valeur liquidative (\$ CA)



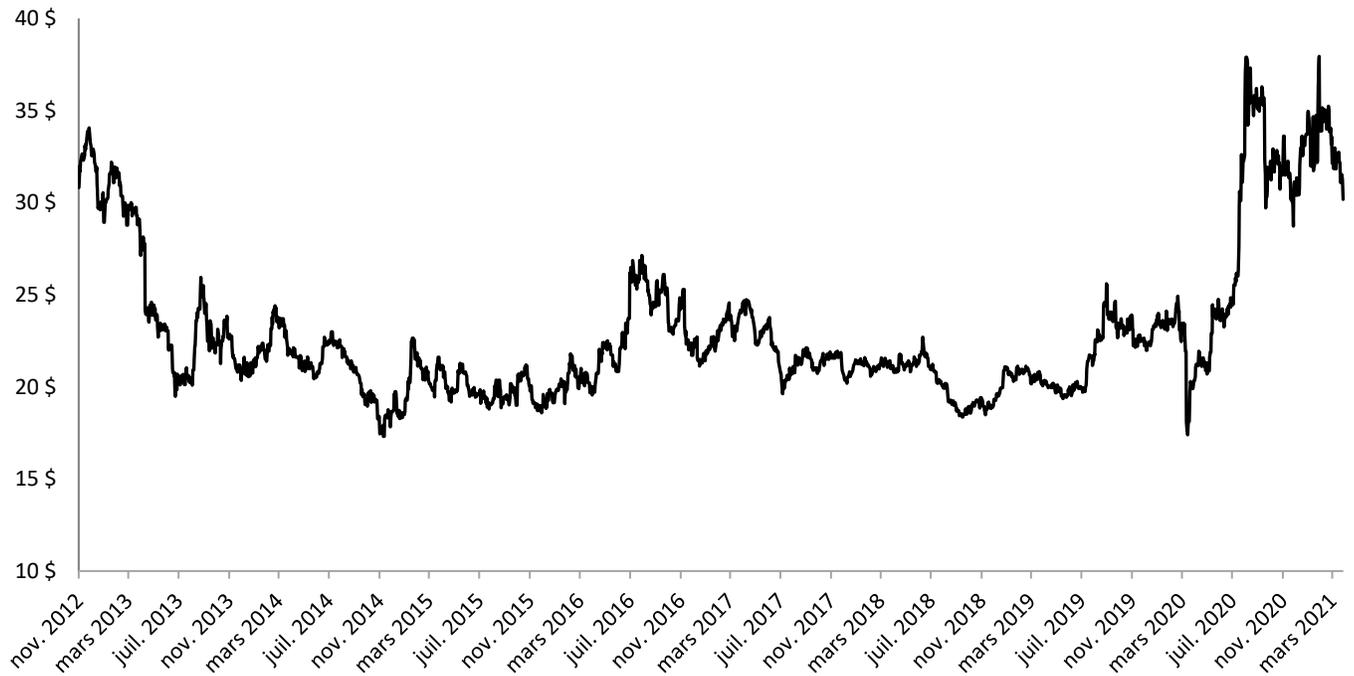
MNS.U c. Valeur liquidative (\$ US)



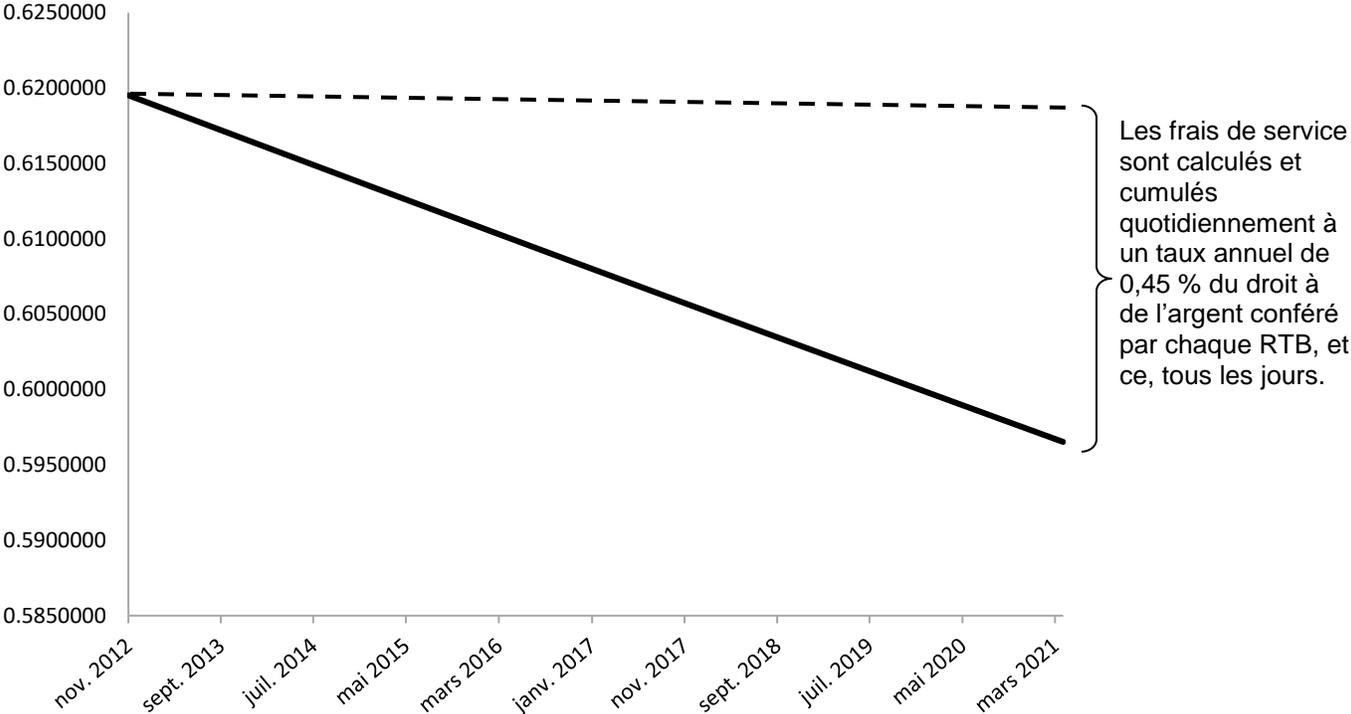
Fixation du cours de l'argent à Londres (\$ US)



Fixation du cours de l'argent à Londres (\$ CA)



Droit à de l'argent conféré par chaque RTB (onces)



320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario), K1A 0G8
Sans frais : 1 866 677-1477
Site Web : reserve.monnaie.ca

Des renseignements supplémentaires importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'argent canadienne au www.reserve.monnaie.ca. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la version modifiée et reformulée du *Bulletin d'information* daté du 29 octobre 2012 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

1. La valeur liquidative est calculée en fonction du prix au comptant de l'argent quotidien publié le 31 mars 2021 par Refinitiv et du taux de change moyen quotidien que publie la Banque du Canada.
2. Volume quotidien moyen – MNS et MNS.U consolidés – du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.
3. Rendements basés sur le prix de la dernière transaction de la Bourse TSX. Le rendement de MNS.U a été calculé selon la valeur médiane entre les cours acheteur et vendeur de la Bourse TSX en avant de fin de séance le 31 mars 2021, le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2020 puisqu'il n'y a eu aucune transaction lors de ces journées.
4. Rendement depuis le lancement (la date d'émission, le 5 novembre 2012).

